

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 3 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°2021-04

OBJET : Recrutement de médecins vacataires et rémunération des vacances

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, M. FONTES, Mme COUTTENIER, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. SALAT représenté par M. MARTY.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme TRILLES représentée par Mme GEIL-GOMEZ.

M. CADAS représenté par M. LEFEBVRE.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. SAVIGNY, M. CALAS.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

M. PARRE, Mme RIEU.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mme FLOUREUSSES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Contenu délibération :

La Présidente fait part à l'assemblée du déficit de médecins de prévention au sein du service médecine préventive, lié à la difficulté de recruter de telles ressources, qui génère un retard dans le suivi des agents des communes et établissements adhérents au service de médecine professionnelle.

Pour pallier à ces difficultés, le centre de gestion pourrait recruter des médecins vacataires afin d'assurer les visites périodiques, visites spécifiques et pré-examens pour les visites à la demande, ainsi que les évaluations en milieu de travail.

La Présidente indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

La rémunération de ces vacations pourrait s'opérer pour un montant forfaitaire de 150 € brut par demi-journée.

Selon le statut de ces médecins, les charges salariales applicables peuvent être différentes.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De recruter des médecins vacataires pour faire face à l'indisponibilité des médecins de prévention ;
- De fixer la rémunération des médecins vacataires à 150 € brut par vacation, une vacation s'entendant comme étant une demi-journée de travail ;
- De donner mandat à la Présidente pour la signature des actes d'engagement ;
- D'abroger toutes les dispositions de délibérations antérieures concernant l'instauration de vacations au profit de médecins vacataires ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait à Labège,
Le 03 février 2021

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ